

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	04	26	105	Prolongation arrêté 2023-91 – Entreprise ARNAUD DEMOLITION – Démolition d'un mur longeant la rue Picpus	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-105**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU les demandes en date du 05 avril 2023 et du 26 avril 2023 de l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, représentée par Mme Amélie BERTIER, sise 370 rue Albert Camus, ZI Molina la Chazotte, 42350 LA TALAUDIÈRE, afin de procéder à la démolition d'un mur de l'hôpital longeant la rue Picpus à compter du 11 avril 2023 et pour une durée de 14 jours,

VU l'arrêté n°2023-91 du 05 avril 2023 concernant la démolition d'un mur de l'hôpital longeant la rue Picpus à Saint-Vallier,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-91 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'entreprise ARNAUD DEMOLITION est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à la démolition d'un mur de l'hôpital longeant la rue Picpus à compter du 11 avril 2023 et pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise ARNAUD DEMOLITION mettra en place un barriérage afin de fermer l'accès au chantier. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier,
- La circulation se fera en demi-chaussée en alternat manuel ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ARNAUD DEMOLITION.

ARTICLE 6 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ARNAUD DEMOLITION pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 7 : L'entreprise ARNAUD DEMOLITION sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : En cas de dégradation de la chaussée, sa réfection devra être absolument réalisée conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 26 avril 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains communaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.